



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/18162  
16 juin 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 JUIN 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter les faits suivants à  
votre connaissance.

Dans la soirée du vendredi 6 juin 1986, le régime iraquien a affirmé que la  
République islamique d'Iran avait soumis la région d'Abolkhasib, dans la partie  
centrale inférieure du front, à un bombardement prolongé d'artillerie lourde.

Cette accusation de l'Iraq étant entièrement fallacieuse et dénuée de tout  
fondement, la République islamique d'Iran est prête à accorder un sauf-conduit à  
l'équipe des Nations Unies basée à Bagdad pour qu'elle aille enquêter sur les lieux  
et démente la propagande du régime iraquien, qui n'a pas le moindre égard pour la  
vérité. De même, lorsque la République islamique d'Iran présente des preuves  
démontrant que l'Iraq utilise des armes chimiques ou attaque des civils, les  
dirigeants irakiens devraient accorder un sauf-conduit analogue à l'équipe des  
Nations Unies basée à Téhéran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente  
lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAI-KHORASSANI